

N° 2020.15.06.137

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que des stationnements gênants ont été constatés, par la ville de Carbon-Blanc, à la plaine du Faisan, à des endroits non prévus à cet effet ;

Considérant qu'à compter de ce jour, tout stationnement de véhicule à la plaine du Faisan à Carbon-Blanc, est interdit ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 15 juin 2020, la ville de Carbon-Blanc, interdit tout stationnement de véhicule à la plaine du Faisan, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC le 15 juin 2020
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué

Gérard PINSTON